

8 place Charles Dullin
75018 PARIS
01.88.32.98.80
@ chassaint.cercle@paris.notaires.fr



Accès à l'étude
Parkings : 5 rue Dancourt,
41 Bd de Rochechouart
Métro : Abbesses (12), Anvers
(2), Pigalle (2, 12)
Bus : 30, 67, 85

FICHE DE RENSEIGNEMENTS & DOCUMENTS DONATION

A retourner par courriel, télécopie ou courrier (accompagnée des documents indiqués ci-après)

IMPORTANT – Si certaines informations demandées peuvent ne pas vous sembler pertinentes, nous vous prions toutefois de bien vouloir y répondre afin de nous permettre de vous délivrer le conseil le plus adapté à votre situation.

Ce document demeurera totalement confidentiel. Nous demeurons naturellement à votre entière disposition pour vous aider à compléter cette fiche ; n'hésitez pas à nous solliciter.

1 – Votre projet

- Merci de décrire synthétiquement votre projet et les objectifs poursuivis dans le cadre de la réalisation de celui-ci :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- A quelle échéance souhaitez-vous réaliser la donation ?

2 – Nature du (des) bien(s) donné(s)

- Quelle est la nature du (des) bien(s) que vous souhaitez donner ?

Bien(s) immobilier(s) ou terrain(s)

Dans l'affirmative, merci de nous transmettre les documents suivants :

- Une copie du titre de propriété et de ses annexes (et, si vous en disposez, titres antérieurs de propriété) ; une simple attestation de signature (en général sur deux ou trois pages) ne suffit pas ;
- Une estimation du bien immobilier (avis de valeur réalisé par un expert, un agent immobilier ou un notaire) et de sa surface ;
- Une copie du dernier avis d'imposition à la taxe foncière ;
- Si le bien immobilier est loué, une copie du bail et de ses éventuels avenants ;
- Si le (ou les) bien(s) immobilier(s) donné(s) sont soumis au statut de la copropriété :
 - o Coordonnées du syndic ;
 - o Copie du dernier appel de charges du syndic ;
 - o Copie du règlement de copropriété et de ses éventuelles modificatifs ;
- Si le bien immobilier a été financé par prêt (non encore remboursé), le contrat de prêt (avec tableau d'amortissement).

En outre, merci de nous transmettre les informations suivantes :

- Êtes-vous redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) ? Oui Non
- Le bien fait-il l'objet d'un engagement fiscal particulier (Périssol, Robien, Scellier, ANAH,...) ? Oui Non

Parts de société

Dans l'affirmative, merci de nous transmettre les documents suivants :

- Une copie des statuts à jour de la société ;
- Un extrait K-bis de la société de moins de 2 mois ;
- Un Etat d'endettement, Privilèges et Nantissements de la société de moins de 2 mois ;
- Un certificat relatif aux procédures collectives de moins de 2 mois ;
- Le bilan de la société ;
- Une attestation d'un expert-comptable mentionnant la valeur des parts et l'existence des comptes courants d'associés dans la société.

Portefeuille de titres ou valeurs mobilières

Dans l'affirmative, merci de nous transmettre les documents suivants :

- Les coordonnées de l'agence bancaires ou de l'établissement détenant ces titres (de l'organisme de gestion pour les parts de SCPI) ;
- Le dernier relevé du portefeuille de titres concerné ;
- La liste des titres donnés.

Sommes d'argent

Dans l'affirmative, merci de nous indiquer :

- Le montant des sommes données à chaque donataire (en euros) :
- Si la donation est faire par ou hors la comptabilité de l'Etude. En cas de donation hors la comptabilité, merci de nous transmettre l'avis d'opéré correspondant (virement) ou la copie du chèque.

Autres

Merci de nous transmettre toutes informations sur le bien donné.

NB : Les listes des documents/informations à transmettre sont non exhaustives et pourront être complétées en fonction de la particularités des biens données ou des parties à l'acte.

3 – Donations antérieures

- Avez-vous antérieurement consenti des donations ? Oui Non

Dans l'affirmative, merci de transmettre copie des donations antérieures (actes notariés dans une autre étude) et des formulaires de dons manuels (notamment de sommes d'argent) ou, le cas échéant, d'indiquer les éventuelles donations non encore déclarées.

4 – Caractéristiques de la donation

Nous demeurons à votre entière disposition pour définir ensemble les caractéristiques de votre donation. Vous pouvez également trouver de nombreuses informations sur le site www.notaires.fr

- Quelle est la nature des droits donnés ? Pleine propriété Usufruit Nue-propiété
- Quelle est la nature de la donation souhaitée ? Donation simple Donation-partage
- Dans quelles proportion souhaitez-vous donner votre bien ?

Par donateur :

Identité du donateur	Proportion donnée
M.....	
M.....	

Par donataire :

Identité du donateur	Proportion reçue
M.....	

M.....	
M.....	
M.....	

▪ Quelles conditions souhaitez-vous prévoir dans la donation ?

- Une interdiction de vendre ou d'hypothéquer par le(s) donataire(s) pendant un certains temps ;
- Une exclusion de l'éventuelle communauté matrimoniale du (des) donataire(s) ;
- Une obligation de subroger le bien donné en cas de vente ;
- Un droit de retour au(x) donateur(s) en cas de prédécès du (des) donataire(s) ;
- Un droit de réversion de l'usufruit au bénéficiaire du conjoint du donateur (en cas de démembrement) ;
- Une reprise du prêt d'acquisition du bien donné par le(s) donataire(s) (le cas échéant) ;
- Autre. Le cas échéant, merci de préciser :

- Souhaitez-vous prendre à votre charge les frais de donation ? Oui Non
Par principe les frais sont à la charge du (des) donataire(s). Le(s) donateur(s) peuvent toutefois prendre en charge ces frais. Cette prise en charge n'est pas considéré comme une donation complémentaires, elle est donc nette de droits.

5 – Observations ou particularités

Nous vous remercions d'indiquer ici toutes les autres informations qu'il vous parait utile de porter à la connaissance de l'office notarial dans le cadre de votre projet.

Fait à, **le**

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) et garanti(t)(ssent) avoir transmis de bonne foi au notaire toutes les informations et renseignements dont ils ont connaissance et tous documents en leur possession sans en avoir sciemment omis aucun.

Signature(s) :



Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Office Notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial.